

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023.

Le restaurant scolaire de Chevagny les Chevrières est cogéré par l'association du Sou des Ecoles et la Mairie.

FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est un service proposé et assuré par la commune.

Il fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Un prestataire de service est chargé de la fabrication et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.

L'organisation globale du restaurant scolaire est assurée grâce au bénévolat de parents d'élèves volontaires. Merci de rester conciliant avec eux !

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et qui sont à jour de leur paiement.

- Les enfants sont sous la responsabilité du personnel employé par la Commune, également chargé de la préparation et du service des repas pendant le temps méridien (repas et récréation).
- Aucun menu spécifique ne sera servi.
- Aucun médicament ne peut être pris sous la responsabilité du restaurant scolaire.
- Les enfants apportent chaque lundi une serviette de table (marquée à leur nom) qu'ils remportent en fin de semaine. La cantine ne fournit pas de serviettes.
- Les enfants doivent respecter les places attribuées par le personnel de service.
- Les enfants ne doivent pas quitter la salle de restaurant sans autorisation. Tous les déplacements pendant le repas sont soumis à autorisation du personnel.

INSCRIPTIONS

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement scolaire est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors qu'il est inscrit sur le portail famille ROPACH : www.ropach.com**

À chaque rentrée scolaire, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Afin de créer votre compte personnel sur le site de Ropach, **une fiche de renseignements** est à nous retourner dûment remplie et signée.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) ne sera validée qu'après réception de la fiche de renseignements et en cas d'option pour le prélèvement automatique, le mandat de prélèvement SEPA signé accompagné d'un RIB.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faudra préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin que nous puissions affecter la bonne semaine à chaque parent.

Les inscriptions et/ou modifications se feront prioritairement via le portail famille, jusqu'à 48 heures (jours ouvrés) avant la réservation. (A titre d'exemple : vous avez jusqu'au mercredi soir pour modifier la réservation du lundi).

ABSENCES

Les repas réservés par les parents valent engagement financier et seront par conséquent facturés.

Par exception, les repas ne seront pas facturés aux seules conditions suivantes :

- Absence de l'enfant pour raison médicale avec un justificatif, certificat médical à fournir **dans les 3 jours** suivant l'absence, par le biais de la cantinière ou par mail : cantinechevagny@gmail.com. Aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.
- Sorties organisées par l'école,
- Absence ou grève d'un professeur.

Pour toute absence de plusieurs jours consécutifs, justifiée par un certificat médical ou non, il est indispensable d'annuler les repas sur le site de Ropach.

TARIFICATION

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Cotisation annuelle par famille à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 : **5 €**. Cette somme correspond aux frais annuels de gestion bancaire.

Cette cotisation sera prélevée à terme échu avec la première facturation de repas.

Prix du repas enfant (au 01.09.2023) : 4,60 €.

Participation aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits avec un PAI et apportant son repas : **1 €**.

Attention :

- Si le repas n'est pas décommandé au moins 48 heures avant (jours ouvrés), ou si l'absence n'est pas justifiée, le repas sera facturé 4,60 €.
- En cas de présence d'un enfant inscrit tardivement ou, a fortiori non inscrit à la cantine, le repas sera majoré et facturé **6,50 €**. A noter que le repas n'ayant pas été commandé à l'avance, il pourra être différent du menu établi.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture reprenant l'ensemble des repas et les jours de fréquentation sera disponible dans votre compte du portail famille Ropach, le 5 du mois suivant.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique.

Le paiement par prélèvement requiert une autorisation de prélèvement à retourner complétée et accompagnée de votre RIB.

Le prélèvement automatique se renouvelle d'une année sur l'autre par tacite reconduction.

Les prélèvements sont effectués par l'Association du Restaurant Scolaire en début de mois (le 10 du mois) pour les repas consommés le mois précédent.

Les consommations du mois de juin et juillet font l'objet d'une seule facturation établie en Juillet.

Changement de compte bancaire

En cas de changement de compte bancaire, d'agence ou de banque en cours d'année, il est indispensable de nous demander un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement. Il devra être rempli et accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être communiqué sans délai par le ou les responsables légaux.

➤ **En cas de rejet de prélèvement, une pénalité de 20 €** sera appliquée. Cette pénalité sera reconduite et cumulable tous les 10 jours de retard. En cas de non-paiement, une procédure de mise en recouvrement ainsi que l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire pourront être engagées. Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire au titre de la rentrée suivante.

➤ Pour les **parents séparés ou divorcés** en garde alternée, il sera possible d'obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte (à nous signaler à l'inscription).

➤ En cas de **difficultés de paiement**, merci de prendre rapidement contact avec nous afin de trouver une solution.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation est à formuler par écrit à la Mairie dans les 15 jours suivant l'émission de la dernière facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

DISCIPLINE

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

- Il est interdit de chahuter, embêter ses camarades, crier, jouer avec la nourriture...
- Il est demandé de parler calmement, de se tenir correctement à table.
- Il est indispensable de respecter le personnel du restaurant scolaire.
- Un tableau de bonne conduite est instauré, sur lequel sera comptabilisé individuellement le non-respect des enfants aux règles de discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement du repas et aux règles de discipline (insultes ou agressivité envers ses camarades et/ou les employés, gestes obscènes, refus d'obéir à répétition... liste non exhaustive), peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents,
- en cas de récidive, les parents seront convoqués directement en Mairie avec des sanctions éventuelles, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

SÉCURITÉ ET ASSURANCES

L'assurance de la commune couvre les bénéficiaires du restaurant scolaire en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire à une assurance responsabilité civile.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

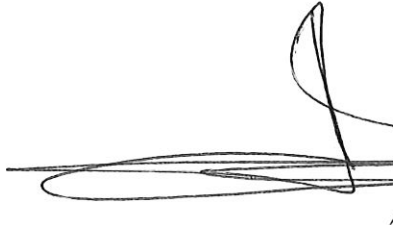
Médicaments et allergies : Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis au secrétariat de la mairie. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés sur la fiche d'inscription.

Le Maire
Philippe COMMERÇON



La présidente du SOU des Ecoles
Caroline GUYOTAT



